

44 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la fourniture d'un outil de gestion de la dette

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans la continuité du changement de logiciel financier, la Ville de Besançon et la CAGB souhaitent changer de logiciel de gestion de dette. Le logiciel actuellement en place à la Ville, «Ducat» ne répond plus aux attentes de la collectivité et la société exploitant le logiciel «Europe Collectivités Informatique» a cessé son activité le 29 octobre 2009.

Dans ce contexte, il en résulte qu'aucune évolution du logiciel actuel n'est possible ; de plus, les deux entités ne disposent pas actuellement d'interface de mandatement compatible avec le logiciel de gestion financière retenu Astre-GF (GFI Proiciel) pour le mandatement des emprunts.

Le groupement de commandes est constitué afin de doter les deux entités d'outils communs facilitant le rapprochement des méthodes de travail entre elles.

La mission porte sur la fourniture d'un outil de gestion de dette (plateforme dématérialisée ou installation sur réseau local). Cet outil doit permettre la gestion et le suivi de l'encours de la dette propre de la Ville de Besançon et de la CAGB ainsi que le suivi de leurs emprunts garantis.

Ainsi, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement ; détermination de la procédure de passation applicable ; élaboration du dossier de consultation ; rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence ; remise du dossier de consultation aux candidats ; réception des candidatures et des offres ; analyse des candidatures et des offres ; rédaction du rapport d'analyse des offres ; le cas échéant, information aux candidats non retenus ; le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ; signature et notification du marché au titulaire ; publication de l'avis d'attribution le cas échéant ; publication de l'avis d'intention de conclure ; le cas échéant, signature des avenants ; signature, le cas échéant, des reconductions ; signature, le cas échéant, de la résiliation du marché et suivi de l'exécution du marché. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Le coût estimatif de la prestation s'élève à 44 000 € pour 4 ans pour les deux entités.

La Ville de Besançon s'acquittera du paiement de l'intégralité du montant de la prestation. Après paiement du titulaire, la CAGB rembourse au coordonnateur une somme déterminée en fonction de la clé de répartition suivante : 2/3 à la charge de la Ville soit la somme prévisionnelle de 29 500 €, 1/3 à la charge de la CAGB soit la somme prévisionnelle de 14 500 €.

Le planning prévoit un démarrage de la consultation dès que la convention du groupement de commandes sera rendue exécutoire par la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2011.